

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-074**OBJET : marché aux fleurs**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du marché aux fleurs organisé par l'école maternelle « Los Pitchounets » qui se déroulera le 19 avril 2019 de 08h00 à 13h00 autour du lavoir rue des lavandières.

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 avril 2019, à l'occasion du marché aux fleurs qui sera organisé par l'Ecole Maternelle « Los Pitchounets », la circulation et le stationnement des véhicules automobiles de toutes catégories seront interdits de 08h00 à 13h00 aux abords du lavoir rue des lavandières.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : La circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considérée comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 8 avril 2019

Le Maire



Christian RAYNAUD

